

**Question n°1 de l'ordre du jour****Appel nominal.****Question n° 2 de l'ordre du jour****Désignation d'un secrétaire de séance.****Question n° 3 de l'ordre du jour****Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2018.****DÉCISIONS DU MAIRE**

**Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

*(Les décisions du Maire peuvent être mises à disposition sur l'Extranet des élus sur simple demande).*

- N°127/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°17.73 RELATIF AUX « PRESTATIONS DE DEPLOIEMENT, MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE, D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DES LOGICIELS EDITES PAR LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS ».
- N°230/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 97 AVENUE HENRI BARBUSSE A L'ASSOCIATION « UCIA : UNION COORDINATION D'INFORMATION ARMENIENNE ».
- N°233/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DU LOGICIEL KAWALUDOTHEQUE AVEC LA SOCIETE DYADE.
- N°239/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LA CONFRERIE DES SAVEURS ET TERROIRS » RELATIF A L'ORGANISATION DU MARCHÉ GOURMAND DE CLAMART LES 12, 13, ET 14 OCTOBRE 2018.
- N°240/2018 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DESTINEE AU PAIEMENT DES MENUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX.
- N°243/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°17.73 RELATIF AUX « PRESTATIONS DE DEPLOIEMENT, MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE, D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DES LOGICIELS EDITES PAR LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS ».
- N°244/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA LOCATION DE LUMIERES AVEC LA SOCIETE ARTIFICIEL TECHNOLOGIES DANS LE CADRE DU CONCERT DE NOLWENN LEROY DU 15 SEPTEMBRE 2018.
- N°245/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA LOCATION D'UNE SCENE AVEC LA SOCIETE FASTE DANS LE CADRE DU CONCERT DE NOLWENN LEROY DU 15 SEPTEMBRE 2018.
- N°246/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA LOCATION DE LA SONORISATION AVEC LA SOCIETE POTAR DANS LE CADRE DU CONCERT DE NOLWENN LEROY DU 15 SEPTEMBRE 2018.
- N°250/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.45 RELATIF A LA FOURNITURE ET AU SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT.
- N°254/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC MADAME CELINE MEIRELES, PSYCHOLOGUE RELATIF A LA TENUE DE PERMANENCES DANS LES CENTRES SOCIOCULTURELS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU POINT ECOUTE FAMILLES.

- N°255/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC BOREL-HAMON RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE DEBAT DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 DE 19H00 À 21H00.
- N°256/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC NADYA OLCER RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER PEINTURE DANS LE CADRE DES VACANCES DE LA TOUSSAINT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC DU LUNDI 22 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 DE 15H00 À 17H00.
- N°257/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC MINUIT REGARDS RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE PARENTS ENFANTS SUR PLUSIEURS SEANCES SUIVI DE LA CONSTRUCTION, LES MERCREDIS 28 NOVEMBRE, 5 DECEMBRE ET 12 DECEMBRE 2018 DE 14H00 A 16H30. LE 19 DECEMBRE 2018 MISE EN SON D'UN EXTRAIT DE FILM D'ANIMATION AVEC L'ENSEMBLE DES INSTRUMENTS DE 14H00 A 16H30 AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC
- N°258/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°17.36 RELATIF AUX PRESTATIONS DE LOCATION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE PREFABRIQUEE NEUVE DE CINQ SALLES DE CLASSE ET UNE SALLE DE REPOS POUR L'ACCUEIL D'ELEVES DE MATERNELLE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS SISE 70 RUE ESTIENNE D'ORVES 92140 CLAMART.
- N°259/2018 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE DE RECETTES DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS, AUX ACCUEILS DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE, AUX ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES, GARDERIES, ETUDES SURVEILLEES, SEJOURS ENFANCE, SEJOURS JEUNESSE ET RESTAURATION SCOLAIRE, ET POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SERVICE EDUCATION.
- N°260/2018 DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A TRAM – RESEAU REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN POUR L'ANNEE 2018.
- N°261/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX D'ILE DE FRANCE POUR L'ANNEE 2018.
- N°262/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.51 RELATIF A LA FOURNITURE DE PROTHESES DENTAIRES POUR LE CENTRE DENTAIRE MUNICIPAL DE CLAMART – LOT 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROTHESES CONJOINTES - LOT 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROTHESES ADJOINTES.
- N°263/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION WIMOOV RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION SECURITE ROUTIERE « LES COLLEGIENS ET LA ROUTE » LES 4 ET 5 OCTOBRE 2018 AU STADE HUNEBELLE.
- N°264/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE JACQUES MONOD DE CLAMART RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE LEO LAGRANGE.
- N°265/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE JACQUES MONOD DE CLAMART RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MUSCULATION HUNEBELLE.
- N°266/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DE 250 € POUR LE PROJET DE JEUNES CLAMARTOIS INTITULE «SOS VOL – MISSION REBOISEMENT».
- N°267/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA PROTECTION CIVILE RELATIF A UN STAGE DE FORMATION P.S.C.1 AU PROFIT DE 10 CLAMARTOIS.
- N°268/2018 DECISION PORTANT FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE STATIONNEMENT DE SURFACE POUR LA ZONE NOMMEE ZONE RESIDENTIELLE ET POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS
- N°269/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°18.60 RELATIF A LA LOCATION DE STRUCTURES D'ANIMATION POUR LES FESTIVITES DE CLAMART GLACE, INSTALLATION ET MAINTENANCE INCLUS.
- N°270/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°17.45 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PLACES AU SEIN D'ETABLISSEMENTS PRIVES D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS SITES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAMART.

- N°271/2018 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN SOUTIEN A PROJET POUR LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CLAMART.
- N°272/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.65 RELATIF A LA FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°273/2018 DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ N°18.47 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE VINGT ET UNE CLASSE (21) ET DE DEUX (2) CENTRES DE LOISIRS ZAC PANORAMA – LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5.
- N°274/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A UN AUDIT ORGANISATIONNEL ET FONCTIONNEL AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°276/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA FABRIQUE DE KAIROS-ASSOCIATION IMPRO 92 RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE DE THÉÂTRE D'IMPROVISATION DANS LE CADRE DES VACANCES DE LA TOUSSAINT A LA MAISON DE LA JEUNESSE DU CENTRE DU LUNDI 22 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 DE 10H00 A 12H00.
- N°277/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°17.101 RELATIF A DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA DALLE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA FOURCHE SOUS LA VOIRIE DE LA PLACE LUNEBOURG A CLAMART
- N°278/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'ACHAT DE CARTES CADEAUX FNAC POUR LE CONCOURS PHOTOS ORGANISE PAR L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE CLAMART.
- N°279/2018 DÉCISION PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTE DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DE RECETTES DU STATIONNEMENT EN SURFACE.
- N°280/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.84 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ELECTRIQUE ACCOMPAGNANT.
- N°281/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 18S01 RELATIF AUX PRESTATIONS D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET TOUT AUTRE TYPE DE DOCUMENTS AUPRES DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°282/2018 DECISION PORTANT CREATION DE TARIFS RELATIFS Á LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE DE LA PLAINE ET DU STADE HUNEBELLE.
- N°283/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE IFAC RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN.
- N°284/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE IFAC RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN.
- N°284/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE IFAC RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN.
- N°285/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.86 RELATIF A UN ACCOMPAGNEMENT POUR UNE ETUDE D'OPPORTUNITE VISANT A DETERMINER L'ORGANISATION A DONNER DANS LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE A CLAMART.
- N°286/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE DU SYSTEME DE GESTION D'ACCUEIL AVEC LA SOCIETE Q-MATIC.
- N°287/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.59 RELATIF Á LA FOURNITURE DE BARRIERÈS, POTELETS, BANCS ET AUTRES ACCESSOIRES DE LA VOIRIE.
- N°289/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°18.39 RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION, LE DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE GESTION DE LA RELATION CITOYENS POUR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°290/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC NADYA OLCER RELATIF A L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE CREATION DE SORCIERES, DE P'TITS MONSTRES ET D'ARAIGNEES DANS LE CADRE DE LA SOIREE HALLOWEEN DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 DE 17H00 Á 19H00.

- N°291/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LE FIL DE SOIE RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE D'INITIATION AU CIRQUE DANS LE CADRE DES VACANCES DE LA TOUSSAINT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LES 29, 30, 31 OCTOBRE ET LE 2 NOVEMBRE 2018 DE 10H00 À 11H30.
- N°292/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC SCIC SARL LUDOMONDE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA SOIREE HALLOWEEN DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC LE MERCREDI 31 OCTOBRE 2018 DE 19H00 À 21H00.
- N°300/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION MARTIALE DE NIHON TAÏ JITSU RELATIF A L'ORGANISATION D'UN STAGE DE NIHON TAÏ JITSU DANS LE CADRE DES VACANCES DE LA TOUSSAINT AU GYMNASE DU PETIT CLAMART LES 29, 30, 31 OCTOBRE ET LE VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018 DE 10H00 A 12H00.
- N°301/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°16.85 RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE DIVERSES VOIRIES DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°302/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°17.23 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DE LA HALLE AUX COMESTIBLES DU MARCHE DU TROSY.
- N°305/2018 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DESTINEE A L'ENCAISSEMENT DE RECETTES DES SOINS DENTAIRE DISPENSES PAR LE CENTRE DENTAIRE MUNICIPAL.

### MISES A DISPOSITIONS DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2018

*Vous trouverez les tableaux récapitulatifs des mises à disposition des salles municipales sur l'extranet.*

### ASSEMBLEES

#### **Question n°4 de l'ordre du jour**

#### **Désignation d'un représentant au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).**

En vertu de l'article L751-2 du Code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est chargée de statuer sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

Cette commission est présidée par le Préfet et elle est composée notamment du Maire de la commune d'implantation ou de son représentant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un représentant en cas d'empêchement du Maire pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

### AFFAIRES FINANCIERES

#### **Question n°5 de l'ordre du jour**

#### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

#### **Pour le budget principal de la Ville :**

Par une demande en date du 20 novembre 2018, Monsieur le Trésorier principal a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sous forme de quatre listes. Monsieur le Trésorier principal a également présenté une liste de créances éteintes qu'il s'agit de constater.

Ces créances constituent des sommes que le comptable de la commune n'a pu recouvrer suite à l'émission de titres par la Ville.

- Proposition d'admissions en non-valeur :
  - le premier état est constitué de créances datant des années 2006 à 2018 pour un montant de 4 377,06 €. Il s'agit de créances d'entreprises en liquidation qui ne pourront être recouvrées par le juge faute d'actifs suffisant. Ces créances doivent être admises en non-valeur puisqu'elles n'ont pu être recouvrées malgré les diligences du comptable.
  - le second état est constitué de créances datant des années 2015 à 2017 pour un montant de 2 592,00 €. Il s'agit de créances d'entreprises en liquidation qui ne pourront être recouvrées par le juge faute d'actifs suffisant. Ces créances doivent être admises en non-valeur puisqu'elles n'ont pu être recouvrées malgré les diligences du comptable.
  - le troisième état est constitué de créances datant des années 2005 à 2017 pour un montant de 847,50 €. Il s'agit de créances à admettre compte tenu de leurs faibles montants qui sont inférieurs au seuil de poursuite du Trésorier.
  - le quatrième est constitué de créances datant des années 2005 à 2017 pour un montant de 36 687,78 €. Ces créances doivent être admises en non-valeur puisqu'elles n'ont pu être recouvrées malgré les diligences du comptable.
- Constatation de créances éteintes :
  - le seul état présenté par le comptable est constitué de créances datant des années 2006 à 2018 et pour un montant total de 14 298,80 €. Il s'agit de créances effacées par un juge dans le cadre de procédures de surendettement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances présentes :

- sur la liste n° 599720235 pour un montant de 4 377,06 € ;
- sur la liste n° 687540235 pour un montant de 2 592,00 € ;
- sur la liste n° 683510235 pour un montant de 847,50 € ;
- sur la liste n° 683710235 pour un montant de 36 687,78 €.

Il est également proposé de constater les créances éteintes :

- sur la liste n° 682910535 pour un montant de 14 298,80 €.

Le montant total des admissions en non-valeur et des créances éteintes s'établit à 58 803,14 €.

#### **Pour le budget annexe de la restauration collective :**

Par une demande en date du 22 novembre 2018, Monsieur le Trésorier principal a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sous forme de deux listes.

- Proposition d'admissions en non-valeur :
  - le premier état est constitué de créances datant des années 2010 à 2015 et pour un montant total de 351,65 €. Il s'agit de créances à admettre compte tenu de leurs faibles montants qui sont inférieurs au seuil de poursuite du Trésorier.
  - le second état est constitué de créances datant des années 2015 à 2017 pour un montant de 209,24 €. Il s'agit de créances à admettre compte tenu de leurs faibles montants qui sont inférieurs au seuil de poursuite du Trésorier.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances présentes :

- sur la liste n° 437720235 pour un montant de 351,65 €
- sur la liste n° 687940235 pour un montant de 209,24 €

Le montant total des admissions en non-valeur et des créances éteintes s'établit à 560,89 €.

#### **Question n°6 de l'ordre du jour**

##### **Décision modificative n°2 du Budget principal de la Ville.**

Les prévisions budgétaires de l'année 2018 pour le budget principal de la Ville :

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

<b>Mouvements de la DM n°0</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Section d'investissement	+ 6 108 000,00	+ 6 108 000,00

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

---

Pas de mouvement en section de fonctionnement

## SECTION D'INVESTISSEMENT

---

Les mouvements de la section d'investissement s'équilibrent à + 6 108 000 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 21 : immobilisations corporelles (- 225 000 €)**

→ Compte 21312 – Bâtiments scolaires (- 115 000 €)

Les travaux d'étanchéité prévus pour l'école élémentaire de la Mairie sont décalés à l'année 2019.

→ Compte 21318 – Autres bâtiments publics (- 110 000 €)

Des travaux d'entretien courant de l'actuel complexe sportif Hunebelle peuvent être décalés à l'année 2019.

- **Chapitre 23 : immobilisations en cours (- 245 000 €)**

→ Compte 2313 – Immobilisations en cours (- 245 000 €)

Les travaux de l'Hôtel de Ville ne commenceront qu'à la fin de l'année 2018. L'enveloppe prévue au BP 2018 ne sera pas entièrement consommée. Il est proposé de la réduire de 245 000 €.

- **Opération n°20170002 : Enfouissement des réseaux aériens (- 280 000 €)**

L'échéancier proposé par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens prévoit un décalage dans le temps des appels de fonds initialement prévus sur 2018. Ce décalage permet à la Commune de diminuer à hauteur de 1 475 477 € les crédits de paiement 2018 afférents. La somme de 2 225 477 € avaient été inscrits au BP 2018, cette somme ayant été réduite une première fois de 470 000 € à l'occasion de la décision modificative n°1.

- **Opération n°20170004 : Groupe scolaire Jules FERRY (+ 1 100 000 €)**

Les travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry se sont achevés en 2018. Les travaux supplémentaires qui ont dû être conduits à l'occasion de cette opération portent son coût total à 6 100 000 € contre 5 000 000 € inscrits au niveau de l'autorisation de programme.

En effet au comblement des carrières non prévu, d'autres travaux supplémentaires se sont ajoutés, en premier desquels le changement complet du système de chauffage et de plomberie. Initialement seule la chaudière principale devait être changée. Le début des travaux de la chaudière a permis d'identifier un système de chauffage complètement obsolète et repris plusieurs fois au fil du temps. Ne pas le remplacer entièrement n'aurait pas permis de garantir aux enfants clamartois et au personnel enseignant des conditions de travail acceptables.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires importants ont été nécessaires pour refaire intégralement le système de sécurité incendie, doublage de murs coupe-feu. S'agissant de travaux relatifs à la sécurité des enfants, ceux-ci ont été réalisés.

Il a également été décidé de rénover entièrement les offices ce qui n'était pas prévu initialement. Une mise aux normes après les travaux aurait coûté plus cher que de les réaliser à l'occasion de cette réhabilitation.

Cette autorisation de programme doit être augmentée de 1 100 000 € pour finaliser le programme cette année.

● **Opération n°20170006 : Marché du Troisy (- 350 000 €)**

Le planning d'avancement des travaux permet de réduire de 350 000 € l'enveloppe de travaux prévu à 6 059 738 € en 2018. L'année 2018 a été marquée par l'installation de la halle provisoire et le début des travaux de la future halle définitive.

● **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (+ 6 108 000 €)**

→ Compte 2111 – Terrain nu (+ 6 108 000 €)

Le projet urbain partenarial (PUP) conclu avec le groupe Eiffage pour la construction du futur quartier CANAUX prévoit une participation financière de l'aménageur à hauteur de 9 240 000 € pour la construction du groupe scolaire. La commune a perçu en 2018 la moitié de cette participation. Le contrat prévoit également une cession à titre gratuit au profit de la Ville du terrain sur lequel l'école sera construite. La valeur du terrain est estimée à 6 108 000 TTC qu'il convient d'intégrer au patrimoine de la Ville.

Les cessions à titre gratuit sont comptabilisées au sein du chapitre 041 des opérations patrimoniales. Les écritures comptables s'équilibrent en dépenses et en recettes (voir ci-dessous). Elles ne font pas l'objet de flux financiers.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

**Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (+ 6 108 000 €)**

→ Compte 1328 – Subventions d'investissement (+ 6 108 000 €)

Cette inscription est également liée à l'intégration du terrain de la future école du quartier CANAUX cédé à titre gratuit par le groupe Eiffage dans le cadre du PUP conclu avec la Commune de Clamart.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

**Question n°7 de l'ordre du jour**

**Modification d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP).**

Les autorisations de programme suivantes nécessitent d'être modifiées compte tenu des coûts de projets connus à ce jour :

➤ **AP n°20170002 – Enfouissement des réseaux aériens**

AP n°20170002 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	4 510 390,21	327 770,21	1 755 477,00	1 439 643,00	987 500,00
Autorisation de programme modifiée	4 510 390,21	327 770,21	1 475 477,00	1 439 643,00	1 267 500,00
<b>VARIATION</b>	-	-	- 280 000,00	-	280 000,00

L'autorisation de programme reste ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170002	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Autofinancement	2 255 195,11
		Emprunt	1 515 310,69
		FCTVA	739 884,41
		<b>TOTAL</b>	<b>4 510 390,21</b>

➤ **AP n°20170004 – Groupe scolaire Jules Ferry**

AP n°20170004 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	5 059 479,94	1 832 411,94	3 227 068,00		
Autorisation de programme modifiée	6 159 479,94	1 832 411,94	4 327 068,00		
<b>VARIATION</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 100 000,00</b>		

L'autorisation de programme est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170004	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Autofinancement	3 079 739,97
		Emprunt	2 069 338,88
		FCTVA	1 010 401,09
		<b>TOTAL</b>	<b>6 159 479,94</b>

➤ **AP n°20170006 – Marché du Troisy**

AP n°20170006 - MARCHE DU TROSY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	15 695 163,69	335 425,69	6 059 738,00	8 500 000,00	800 000,00
Autorisation de programme modifiée	15 695 163,69	335 425,69	5 709 738,00	8 500 000,00	1 150 000,00
<b>VARIATION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 350 000,00</b>	<b>-</b>	<b>350 000,00</b>

L'autorisation de programme reste ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170006	MARCHE DU TROSY	Autofinancement	7 847 581,85
		Emprunt	5 272 947,19
		FCTVA	2 574 634,65
		<b>TOTAL</b>	<b>15 695 163,69</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier :

- l'AP/CP n°20170002 – Enfouissement des réseaux aériens en portant l'autorisation de programme à 4 510 390,21 €.
- l'AP/CP n°20170004 – Groupe scolaire Jules Ferry en portant l'autorisation de programme à 6 159 479,94 €.
- l'AP/CP n°20170006 – Marché du Troisy en portant l'autorisation de programme à 15 695 163,69 €.

**Question n°8 de l'ordre du jour****Autorisation de Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2019.**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal.

Afin de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, il est proposé au Conseil municipal de voter les ouvertures de crédits suivantes :



➤ Pour le budget principal de la Ville

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2018 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	2 076 265,00	519 066,00
21	Immobilisations corporelles	42 929 957,00	10 732 489,00
23	Immobilisations en cours	11 486 000,00	2 871 500,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	500 000,00
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>			
OP 57	Reconstruction du complexe Hunebelle	1 500 000,00	375 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>59 992 222,00</b>	<b>14 998 055,00</b>

Pour les opérations d'équipement, seules celles encore en cours, et qui nécessitent donc une ligne budgétaire, sont prévues au budget provisoire.

Les dépenses d'équipement ayant fait l'objet de restes à réaliser ou gérées sous la forme d'autorisations de programme et crédits de paiement ne nécessitent pas d'autorisation spéciale d'ouverture de crédits pour être réalisées avant le vote du budget primitif.

➤ Pour le budget annexe des parcs de stationnement

CHAPITRE	OBJET	CREDITS OUVERTS EN 2018 (BP + DM)	AUTORISATION BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	9 050,00	2 263,00
21	Immobilisations corporelles	784 340,00	196 085,00
23	Immobilisations en cours	748 250,00	187 063,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 541 640,00</b>	<b>385 411,00</b>

### Question n°9 de l'ordre du jour

#### Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2018.

La CLECT de la Métropole du Grand Paris (MGP) a décidé de se réunir le 3 octobre 2018 afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018.

Les travaux de la CLECT de la MGP pour l'année 2018 ont porté sur les compétences suivantes :

- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre la pollution de l'air
- Energie
- Patrimoine naturel et paysager
- GEMAPI
- Développement économique.

Les montants estimés par la MGP et pour la Commune de Clamart sont les suivants :

COMPETENCES	CHARGES NETTES TRANSFEREES
Lutte contre les nuisances sonores - Plan de prévention du bruit dans l'environnement	5 862,00 €
Lutte contre les nuisances sonores - Carte stratégique du bruit	5 281,00 €
Lutte contre la pollution de l'air	0,00 €
Energie	0,00 €
Patrimoine naturel et paysager	0,00 €
GEMAPI	9 765,00 €
Développement économique	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 908,00 €</b>

Le montant de l'attribution de compensation que versera à la Commune la Métropole du Grand Paris en 2018 correspond à celui de l'année 2017 diminué de 20 908 €, soit 8 571 003 €. Elle se décompose ainsi :

- attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Sud de Seine en 2015 et diminuée de 20 908 € : 3 972 571 €.
- dotation de la compensation de la part salaire : 4 598 432 €.

Il est rappelé que la part relative à la dotation de la compensation de la part salaire est reversée au Territoire Vallée Sud – Grand Paris via le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Il est proposé au Conseil municipal de débattre sur le rapport de la CLECT du 3 octobre 2018 arrêtant le montant de l'attribution de compensation pour 2018 à 8 571 003 €.

*Le rapport de la CLECT de la Métropole du Grand Paris est disponible sur l'intranet.*

### **Question n°10 de l'ordre du jour**

#### **Réitération de garantie à EFIDIS CDC Habitat suite au réaménagement de dette – dispositif d'allongement de dette - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Par courrier en date du 8 octobre dernier, CDC Habitat a sollicité la Commune en vue d'obtenir la réitération de la garantie à 100 % de plusieurs contrats de prêts initialement contractés par EFIDIS CDC Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les garanties concernées par ce réaménagement sont les suivantes :

- Ligne de prêt 1082676 : délibération en date du 23 novembre 2005 autorisant le transfert d'une garantie communale accordée à la société SAGECO en faveur d'EFIDIS pour l'opération 66 logements à loyer modéré ZAC Hunebelle 49 à 53 - rue du Trosy à Clamart.
- Ligne de prêt 1082677 : délibération en date du 23 novembre 2005 autorisant le transfert d'une garantie communale accordée à la société SAGECO en faveur d'EFIDIS pour l'opération 66 logements à loyer modéré ZAC Hunebelle 49 à 53 - rue du Trosy à Clamart.
- Ligne de prêt 1246452 : délibération en date du 7 mars 1997 réitérant la garantie accordée à EFIDIS CDC Habitat par délibération en date du 19 mai 1989 pour l'opération de construction de 41 logements ZAC PIERRE CORBY suite au réaménagement de dette.
- Ligne de prêt 1246455 : délibération en date du 7 mars 1997 réitérant la garantie accordée à EFIDIS CDC Habitat par délibération en date du 19 mai 1989 pour l'opération de construction de 27 logements ZAC PIERRE CORBY suite au réaménagement de dette.

Ce réaménagement de dette intervient dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux. Il s'agit de diminuer la marge sur la durée de rallongement. Ce réaménagement ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

Les caractéristiques financières initiales de chaque ligne réaménagée ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur.
- modification de la marge sur Index.
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances.
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances.
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

N° ligne de prêt	Taux d'intérêt		Durée résiduelle	Date du terme de l'engagement	Condition de remboursement anticipé	
	1ère phase d'amortissement	2ème phase d'amortissement (*)				
1082676	Initiale	Livret A + 1,20 %	/	14 ans	01/01/2031	IA SUR SWAP
	Réaménagée	Livret A + 1,20 %	Livret A + 0,60 %	24 ans	01/01/2041	IA SWAP (J-40)
1082677	Initiale	Livret A + 0,80 %	/	14 ans	01/12/2030	IF 6 MOIS
	Réaménagée	Livret A + 0,80 %	Livret A + 0,60 %	24 ans	01/12/2041	IA SWAP (J-40)
1246452	Initiale	Livret A + 1,20 %	/	9 ans	01/11/2025	IA SUR SWAP
	Réaménagée	Livret A + 1,20 %	Livret A + 0,60 %	19 ans	01/11/2035	IA SWAP (J-40)
1246455	Initiale	Livret A + 1,20 %	/	9 ans	01/11/2025	IA SUR SWAP
	Réaménagée	Livret A + 1,20 %	Livret A + 0,60 %	19 ans	01/11/2035	IA SWAP (J-40)

(\*) la 2<sup>ème</sup> phase d'amortissement correspond à la mesure de réaménagement : allongement de 10 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter sa garantie à EFIDIS CDC Habitat pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées selon les conditions mentionnées ci-dessus.

### Question n°11 de l'ordre du jour

#### Octroi d'une garantie d'emprunt de 3 675 000 € à la SPLA PANORAMA pour financer la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart.

Par courrier en date du 22 octobre 2018, la SPLA PANORAMA a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie à hauteur de 21 % d'un emprunt d'un montant total de 17 500 000 €, destinés à financer la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart.

Les opérations ainsi financées seront réalisées dans le cadre du traité de concession d'aménagement portant sur le projet d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart approuvé par délibération du bureau de Vallée-sud Grand Paris le 15 mai 2018. Ce traité fait suite à la signature le 9 mai 2018 de l'avenant n°1 du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez à Clamart entre la Ville de Clamart, l'EPT Vallée-sud Grand Paris, la SPLA PANORAMA transférant l'ensemble des obligations et engagement à l'EPT Vallée-sud Grand Paris.

Le plan de financement de l'opération se présente ainsi :

<b>Plan de financement de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez</b>			
<b>Emplois</b>	<b>Montants</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montants</b>
Etudes	60 000,00	Cessions foncières	21 947 300,00
Acquisitions foncières	13 842 820,00	Participation	-
Mise en état des sols	90 000,00	Autres produits	-
Honoraires	550 800,00	Produits financiers	-
Travaux	2 648 520,00		
Frais divers	511 000,00		
Frais financiers et assurances	1 728 100,00		
Rémunération SPLA	860 000,00		
Remboursement emprunts	17 500 000,00	Mobilisation emprunts	17 500 000,00
<b>Résultat de l'opération</b>	<b>1 656 060,00</b>		
	39 447 300,00		39 447 300,00

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir à hauteur de 21 % sont les suivantes :

Montant total	17 500 000 €
	(dix-sept millions cinq cents mille euros)
Montant garantie par la Ville	3 675 000 €
	(trois millions six cents soixante-quinze mille euros)
Date d'échéance finale	29/05/2023
Taux d'intérêt (fixe)	1,01%
Base	30/360
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Remboursement anticipé	Possible sur un minimum de 20% du CRD contre paiement d'une indemnité actuarielle

Il est précisé que la garantie d'emprunt sollicitée par la SPLA PANORAMA permettra à la Commune de continuer à respecter les ratios prudentiels des articles L2252-1, D 1511-32 et D 1511-35 du Code général des collectivités territoriales :

- Le montant de l'annuité de la dette de la Commune et de la dette garantie hors financement des logements sociaux n'excèdera pas 50% des recettes réelles de fonctionnement,
- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne dépassera pas 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties par la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de garantir à hauteur de 21 % l'emprunt souscrit par la SPLA PANORAMA pour un montant total de 17 500 000 €.

### Question n°12 de l'ordre du jour

#### **Octroi d'une garantie d'emprunt de 4 117 565,45 € à CLAMART HABITAT-VSGP pour l'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux et de 15 places de stationnement boxées au sein de la ZAC PANORAMA (lot 1.1).**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, CLAMART HABITAT-VSGP a sollicité la Commune en vue d'obtenir la garantie à 100 % d'un contrat de prêt d'un montant total de 4 117 565,45 euros, destiné à financer l'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux au sein de la ZAC PANORAMA sise avenue du Général de Gaulle à Clamart.

Ce programme de trente-et-un logements s'accompagne de quinze places de stationnement boxées. La typologie des trente-et-un logements est la suivante :

<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>				
Type de financement	Nombre de pièce			TOTAL
	2 pièces	3 pièces	4 pièces	
PLAI	6	2	3	11
PLUS	4	3	3	10
PLS	2	6	2	10
<b>Sous total</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>			

Six des trente-et-un logements seront réservés à la Commune, soit 20% du programme.

Nombre de pièces	Nombre de logements
2 pièces	2
3 pièces	1
4 pièces	3
<b>Total</b>	<b>6</b>

Deux des quinze places de stationnement boxées sont réservées à la Ville : une pour le logement T3 PLS et une pour les logements T4 PLS.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

Emplois	Montant	Ressources	Montant
<b>Charge foncière</b>	2 648 465,43 €	<b>Total prêts CDC</b>	4 117 565,45 €
<b>Travaux de construction</b>	3 305 462,71 €	<b>Total prêts hors CDC</b>	872 000,00 €
<b>Honoraires et frais</b>	96 934,95 €	<b>Subvention de l'Etat</b>	110 000,00 €
<b>Intérêts de préfinancement</b>	121 017,26 €	<b>Prime d'insertion de l'Etat</b>	63 000,00 €
		<b>Fonds propres</b>	1 009 314,90 €
<b>Total emplois</b>	<b>6 171 880,35 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>6 171 880,35 €</b>

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

4 117 565,45 € - 31 logements - contrat N°88908 - Caisse des Dépôts et des Consignations							
Nom du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
N° de ligne de prêt	5225327	5225325	5225326	5225324	5225323	5225329	5225328
Montant	310 793,14 €	411 956,28 €	778 597,14 €	262 884,13 €	936 888,07 €	557 649,38 €	858 797,31 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'instruction	180 €	0 €	0 €	150 €	560 €	0 €	0 €
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,20 %	Livret A + 0,54 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,54 %	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,54 %
Base de calcul	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une garantie d'emprunt à CLAMART HABITAT-VSGP selon les conditions mentionnées ci-dessus.

### Question n°13 de l'ordre du jour

#### Octroi d'une garantie d'emprunt de 3 948 173,86 € à CLAMART HABITAT-VSGP pour l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux et de 14 places de stationnement boxées au sein de la ZAC PANORAMA (lot 1.2).

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 CLAMART HABITAT-VSGP a sollicité la Commune en vue d'obtenir la garantie à 100 % d'un contrat de prêt d'un montant total de 3 948 173,86 euros, destiné à financer l'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux au sein de la ZAC PANORAMA sise avenue du Général de Gaulle à Clamart.

Ce programme de vingt-huit logements s'accompagne de 14 places de stationnement boxées. La typologie des vingt-huit logements est la suivante :

NOMBRE DE LOGEMENTS					
Type de financement	Nombre de pièce				TOTAL
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	
PLAI	1	3	5	1	10
PLUS		3	3	3	9
PLS		1	6	2	9
<b>Sous total</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>28</b>

Six des vingt-huit logements seront réservés pour la Commune, soit 20% du programme.

Nombre de pièces	Nombre de logements
3 pièces	3
4 pièces	3
<b>Total</b>	<b>6</b>

Trois des quatorze places de stationnement boxées sont réservées à la ville : une pour les logements T4 PLUS et deux pour les logements T3 PLS.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

Emplois	Montant	Ressources	Montant
<b>Charge foncière</b>	2 509 127,05 €	<b>Total prêts CDC</b>	3 948 173,86 €
<b>Travaux de construction</b>	3 131 559,03 €	<b>Total prêts hors CDC</b>	708 000,00 €
<b>Honoraires et frais</b>	91 835,10 €	<b>Subvention de l'Etat</b>	100 000,00 €
<b>Intérêts de préfinancement</b>	114 650,42 €	<b>Prime d'insertion de l'Etat</b>	57 000,00 €
		<b>Fonds propres</b>	1 033 997,74 €
<b>Total emplois</b>	<b>5 847 171,60 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>5 847 171,60 €</b>

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

3 948 173,86 € - 28 logements - contrat N° 88909- Caisse des Dépôts et des Consignations							
Nom du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
N° de ligne de prêt	5525562	5525534	55225533	5225532	5225535	5225564	5225563
Montant	320 030,95 €	407 835,76 €	737 096,16 €	249 995,70 €	890 808,10 €	528 503,66 €	813 903,53 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'instruction	190 €	0 €	0 €	140 €	530 €	0 €	0 €
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,20 %	Livret A + 0,24 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,54 %	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,54 %
Base de calcul	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une garantie d'emprunt à CLAMART HABITAT-VSGP selon les conditions mentionnées ci-dessus.

#### Question n°14 de l'ordre du jour

#### Octroi d'une garantie d'emprunt de 4 679 001,47 € à CLAMART HABITAT-VSGP pour l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux et de 18 places de stationnement boxées au sein de la ZAC PANORAMA (lot 2).

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 CLAMART HABITAT-VSGP a sollicité la Commune en vue d'obtenir la garantie à 100 % d'un contrat de prêt d'un montant total de 4 679 001,47 euros, destiné à financer l'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux au sein de la ZAC PANORAMA sise chemin de la fosse Bazin à Clamart.

Ce programme de trente-cinq logements s'accompagne de 18 places de stationnement boxées. La typologie des trente-cinq logements est la suivante :

NOMBRE DE LOGEMENTS					
Type de financement	Nombre de pièce				TOTAL
	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	
PLAI	6	3	3		12
PLUS	6	3	2	1	12
PLS	1	8	2		11
<b>Sous total</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>				

Huit des trente-cinq logements seront réservés pour la Commune, soit 20% du programme.

Nombre de pièces	Nombre de logements
2 pièces	1
3 pièces	2
4 pièces	4
5 pièces	1
<b>Total</b>	<b>8</b>

Quatre des dix-huit places de stationnement boxées sont réservées à la ville : une pour les logements T3 PLS, une pour les logements T4 PLS, une pour les logements T4 PLUS et une pour le logement T5 PLUS.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

Emplois	Montant	Ressources	Montant
Charge foncière	2 985 969,75 €	Total prêts CDC	4 679 001,47 €
Travaux de construction	3 726 690,76 €	Total prêts hors CDC	880 000,00 €
Honoraires et frais	109 287,75 €	Subvention de l'Etat	120 000,00 €
Intérêts de préfinancement	136 438,97 €	Prime d'insertion de l'Etat	72 000,00 €
		Fonds propres	1 207 385,76 €
<b>Total emplois</b>	<b>6 958 387,23 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>6 958 387,23 €</b>

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

4 679 001,47 € - 35 logements - contrat N° 88910 - Caisse des Dépôts et des Consignations							
Nom du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
N° de ligne de prêt	5225607	5225585	5225584	5225583	5225586	5225608	5225609
Montant	300 810,70 €	526 485,62 €	868 669,06 €	294 493,30 €	1 050 410,86 €	653 573,88 €	984 558,05 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'instruction	180 €	0 €	0 €	170 €	630 €	0 €	0 €
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,20 %	Livret A + 0,55 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,55 %	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,55 %
Base de calcul	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une garantie d'emprunt à CLAMART HABITAT-VSGP selon les conditions mentionnées ci-dessus.

#### Question n°15 de l'ordre du jour

#### Octroi d'une garantie d'emprunt de 4 077 018,28 € à CLAMART HABITAT-VSGP pour l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux et de 15 places de stationnement boxées au sein de la ZAC PANORAMA (lot 3).

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 CLAMART HABITAT-VSGP a sollicité la Commune en vue d'obtenir la garantie à 100 % d'un contrat de prêt d'un montant total de 4 077 018,28 euros, destiné à financer l'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux au sein de la ZAC PANORAMA sise chemin de la fosse Bazin à Clamart.

Ce programme de trente logements s'accompagne de quinze places de stationnement boxées. La typologie des trente logements est la suivante :

NOMBRE DE LOGEMENTS				
Type de financement	Nombre de pièce			TOTAL
	2 pièces	3 pièces	4 pièces	
PLAI	5	2	3	10
PLUS	4	4	2	10
PLS	3	5	2	10
<b>Sous total</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>			

Six des trente logements seront réservés pour la Commune, soit 20% du programme.

Nombre de pièces	Nombre de logements
2 pièces	1
3 pièces	3
4 pièces	2
<b>Total</b>	<b>6</b>

Deux des quinze places de stationnement boxées sont réservées à la ville : une pour le logement T2 PLS et une pour les logements T3 PLS.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

Emplois	Montant	Ressources	Montant
Charge foncière	2 636 348,47 €	Total prêts CDC	4 077 018,28 €
Travaux de construction	3 290 339,93 €	Total prêts hors CDC	820 000,00 €
Honoraires et frais	96 491,46 €	Subvention de l'Etat	100 000,00 €
Intérêts de préfinancement	120 463,60 €	Prime d'insertion de l'Etat	60 000,00 €
		Fonds propres	1 086 625,18 €
<b>Total emplois</b>	<b>6 143 643,46 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>6 143 643,46 €</b>

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

4 077 018,28 € - 30 logements - contrat N° 88911 - Caisse des Dépôts et des Consignations							
Nom du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
N° de ligne de prêt	5225793	5225762	5225761	5225760	5225763	5225794	5225795
Montant	290 420,43 €	437 369,20 €	768 773,31 €	263 621,84 €	939 086,43 €	517 869,12 €	859 877,95 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'instruction	170 €	0 €	0 €	150 €	560 €	0 €	0 €
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,20 %	Livret A + 0,55 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,55 %	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,55 %
Base de calcul	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une garantie d'emprunt à CLAMART HABITAT-VSGP selon les conditions mentionnées ci-dessus.

### Question n°16 de l'ordre du jour

#### **Octroi d'une garantie d'emprunt de 4 073 250,60 € à CLAMART HABITAT-VSGP pour l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux et de 15 places de stationnement boxées au sein de la ZAC PANORAMA (lot 8).**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 CLAMART HABITAT-VSGP a sollicité la Commune en vue d'obtenir la garantie à 100 % d'un contrat de prêt d'un montant total de 4 073 250,60 euros, destiné à financer l'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux au sein de la ZAC PANORAMA sise avenue du Général de Gaulle à Clamart.

Ce programme de trente logements s'accompagne de quinze places de stationnement boxées. La typologie des trente logements est la suivante :

NOMBRE DE LOGEMENTS					
Type de financement	Nombre de pièce				TOTAL
	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	
PLAI	4	4	1	1	10
PLUS	4	4	1	1	10
PLS	3	6	1		10
<b>Sous total</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>				

Six des trente logements seront réservés pour la Commune, soit 20% du programme.



Nombre de pièces	Nombre de logements
2 pièces	2
3 pièces	2
4 pièces	1
5 pièces	1
<b>Total</b>	<b>6</b>

Deux des quinze places de stationnement boxées sont réservées à la ville : une pour les logements T2 PLS et une pour les logements T3 PLS.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

Emplois	Montant	Ressources	Montant
<b>Charge foncière</b>	2 581 477,60 €	<b>Total prêts CDC</b>	4 073 250,60 €
<b>Travaux de construction</b>	3 221 857,39 €	<b>Total prêts hors CDC</b>	820 000,00 €
<b>Honoraires et frais</b>	94 483,17 €	<b>Subvention de l'Etat</b>	100 000,00 €
<b>Intérêts de préfinancement</b>	117 956,36 €	<b>Prime d'insertion de l'Etat</b>	60 000,00 €
		<b>Fonds propres</b>	962 523,92 €
<b>Total emplois</b>	<b>6 015 774,52 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>6 015 774,52 €</b>

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

4 073 250,60 € - 30 logements - contrat N° 88912 - Caisse des Dépôts et des Consignations							
Nom du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
N° de ligne de prêt	5225822	5225818	5225819	5225820	5225821	5225823	5225824
Montant	307 936,41 €	448 626,03 €	760 733,98 €	252 833,19 €	900 149,65 €	550 997,81 €	851 973,53 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'instruction	180 €	0 €	0 €	150 €	540 €	0 €	0 €
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux	Livret A + 1,11%	Livret A - 0,20%	Livret A + 0,50%	Livret A + 1,11%	Livret A + 0,50%	Livret A + 0,60%	Livret A + 0,50%
Base de calcul	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une garantie d'emprunt à CLAMART HABITAT-VSGP selon les conditions mentionnées ci-dessus.

## AMENAGEMENT URBAIN/PATRIMOINE COMMUNAL/COMMANDE PUBLIQUE

### Question n°17 de l'ordre du jour

#### Approbation d'une convention d'utilisation des collecteurs d'assainissement du Territoire Vallée Sud Grand Paris pour le passage d'un réseau de télécommunication fibre optique de la Ville de Clamart.

Dans le cadre du déploiement de son réseau de fibre entre les bâtiments communaux qu'utilisera notamment le réseau de vidéoprotection, la Ville de Clamart a sollicité du Territoire Vallée Sud - Grand Paris l'autorisation d'occuper ses collecteurs d'assainissement situés sur le territoire de la Ville pour l'installation de son réseau de télécommunication par fibre optique.

Cette technique évite la réalisation d'une tranchée, sur chaussée ou trottoir, qui entrainerait des contraintes sur les cheminements piétons et la circulation des véhicules. Elle limite également le coût financier du génie civil qui serait nécessaire pour réaliser cette tranchée.

La convention définit donc les conditions d'occupation par la Ville de Clamart du réseau d'assainissement du Territoire Vallée Sud Grand Paris de son domaine public non routier. L'autorisation est accordée à la Ville de Clamart à titre personnel, précaire et révocable et concerné la rue de Fleury entre l'avenue Henri

Barbusse et la rue Perthuis. Toute nouvelle rue sera ajoutée par courrier recommandé envoyé au Territoire qui aura alors 15 jours pour donner son avis.

Le projet de convention prévoit une redevance annuelle forfaitaire pour l'occupation et l'entretien du réseau fixée à 1,30 € (date de valeur 1<sup>er</sup> janvier 2019) par mètre linéaire. Cette somme sera révisée chaque année. La redevance sera acquittée en une seule fois pour la totalité de l'année.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'utilisation des collecteurs d'assainissement du Territoire Vallée Sud Grand Paris pour le passage d'un réseau de télécommunication fibre optique de la Ville de Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

### **Question n°18 de l'ordre du jour**

#### **Approbation d'une convention d'utilisation du mobilier urbain du Territoire Vallée Sud - Grand Paris comme support pour la pose et l'alimentation de collecteurs et de répéteurs pour la surveillance du stationnement réglementé – zone verte sur la Ville de Clamart.**

Dans le cadre du test de stationnement payant qui démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2019, deux zones de stationnement réglementé ont été créées par l'arrêté n°DAJA111/2018 du 9 octobre 2018 : une zone verte et une zone orange. La zone verte remplace l'actuelle zone bleue et offre à tous un stationnement gratuit pendant une heure et demie. Afin de surveiller le stationnement règlementé sur cette zone (notamment la durée de stationnement) et ainsi d'améliorer la rotation des véhicules stationnés, la Ville de Clamart prévoit la pose et l'alimentation d'un système de collecteurs et répéteurs communaux sur des supports de type candélabres.

La convention définit donc les conditions d'utilisation par la Ville de Clamart des supports de type candélabres appartenant au Territoire Vallée Sud - Grand Paris pour la pose et l'alimentation d'un tel dispositif.

L'utilisation des supports précités consiste en la pose du matériel soit collecteurs soit collecteurs + batteries soit répéteurs, et l'installation d'un câble d'alimentation dudit équipement par le raccordement de celui-ci à l'alimentation de l'éclairage public du Territoire Vallée Sud - Grand Paris.

L'autorisation d'occupation est accordée par le Territoire Vallée Sud - Grand Paris à la Ville de Clamart à titre personnel, précaire et révocable pour les sites suivants :

- 4 boulevard des Frères Vigouroux
- 130 avenue Victor Hugo
- 176 avenue Victor Hugo
- 228 avenue Victor Hugo
- 171 avenue Jean Jaurès
- 200 avenue Jean Jaurès
- rue Jules Ferry
- 142 avenue Henri Barbusse
- rue du Pont d'Amour (face au n°12)

Le projet de convention prévoit une redevance annuelle forfaitaire pour l'occupation et la consommation qui est fixée à 80 € (date de valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) par support. Cette somme sera révisée chaque année conformément aux modalités de révision. La redevance sera acquittée en une seule fois pour la totalité de l'année.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'utilisation du mobilier urbain du Territoire Vallée Sud - Grand Paris comme support pour la pose et l'alimentation de collecteurs et répéteurs pour la surveillance du stationnement réglementé – zone verte sur la Ville de Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Question n°19 de l'ordre du jour****Approbation d'une convention d'occupation du domaine privé de la Ville par la société KILIC BATIMENT pour un terrain sis place de la Gare à Clamart.**

La société KILIC BATIMENT va réaliser les travaux de construction des bâtiments A1 et A2 situés rue de Fleury pour le compte de la société ICADE.

Compte tenu de la réalisation de sous-sol dans le cadre de cette opération, et de la configuration du futur bâti, il n'est pas possible de réaliser l'installation de chantier sur le site même de la construction.

Par ailleurs, afin de ne pas encombrer le domaine public près de la place de la Gare, et compte tenu de la présence d'un terrain privé inutilisé de la commune situé en face du projet, il est proposé de réaliser cette installation de chantier sur ce terrain privé.

L'installation consiste en l'implantation de bungalows de chantier et au stationnement de quelques véhicules. Les livraisons continueront de se faire au niveau du chantier rue de Fleury.

La convention est signée jusqu'à la fin de l'année 2018. Une autre convention sera à prévoir pour l'année 2019 pour prendre en compte l'ensemble de la durée d'installation de chantier. Le bail sera consenti sur la base d'un loyer mensuel de 15 euros au m<sup>2</sup>, toutes charges comprises.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine privé de la commune par la société KILIC BATIMENT pour un terrain sis place de la Gare à Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Question n°20 de l'ordre du jour****Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2017.**

Comme rappelé dans le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2017, la Ville de Clamart est adhérente au SIPPEREC pour les compétences suivantes : « électricité », « numérique – réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » et « ENR – développement des énergies renouvelables ».

La Ville de Clamart est également adhérente pour les groupements de commande de type « électricité et maîtrise de l'énergie » et « numérique – services de communications électroniques ». En tant qu'adhérente, elle bénéficie des services :

- contrôle et reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;
- convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;
- convention pour le contrôle et la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP) due par les opérateurs télécom ;
- convention Systèmes d'informations Géographiques (SIG).

Parmi les faits marquants de l'année 2017, il convient de noter la mise en place par le SIPPEREC d'une offre « mobilité propre » portant sur l'achat de véhicules (avec location ou achat de batteries). Dans le cadre de cette offre, la Ville de Clamart a obtenu en 2017 un accord pour des subventions respectivement à hauteur de :

- 8 984,47 euros pour l'achat de dix-sept bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- 12 573 euros pour l'achat de six véhicules électriques ;
- 22 813,48 euros pour l'achat de onze bornes de recharge pour véhicules électriques.

En 2017, la Ville de Clamart a par ailleurs conclu successivement deux conventions avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux aériens électriques et de télécommunication (Orange et Numéricâble) :

- la première en février 2017 concerne les avenues des Acacias, Platanes, Marronniers et la rue François Etienne. Cette convention permet l'enfouissement de 400m de câble électrique nus et de 500m de câble de télécommunication pour un coût 249 000 €. Les travaux ont été terminés en octobre 2018 ;

- la deuxième en juillet 2017 concerne la rue et impasse des Galvents, l'impasse Sans Soucis, la rue et impasse des Vignes, la rue Louis Georges et la rue Marcel Doret. Cette convention permet l'enfouissement de 200m de câble électrique nus, 500 mètres de câble torsadé et 500m de câble de télécommunication pour un coût de 326 000 €. La fin des travaux est estimée au 31 juillet 2019.

Plus généralement, en 2017, le SIPPAREC a attribué 3,8 millions d'euros aux collectivités adhérentes grâce au fonds « transition énergétique ». Le SIPPAREC a également lancé une étude pour le développement de la filière hydrogène-énergie, ainsi qu'une réflexion en matière de ville connectée s'agissant de la gestion des données et de leur mutualisation. Il a par ailleurs intégré le comité de pilotage du schéma d'aménagement numérique porté par la Métropole du Grand Paris. Enfin, il a créé une centrale d'achat, appelée « SIPP'n'CO ». Ce nouvel outil d'achat mutualisé permet d'avoir un seul point d'entrée pour l'accès à tous les marchés publics proposés par le SIPPAREC.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2017 est consultable sur l'extranet. Il est accompagné d'une fiche de présentation des chiffres clés de la Ville de Clamart.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2017.

### **Question n°21 de l'ordre du jour**

#### **Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2017.**

Comme rappelé dans le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2017, la Ville de Clamart participe au dispositif commun à 185 communes de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) qu'il propose. Ce dispositif permet de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique des équipements.

Sur l'ensemble des années 2015 à 2017, 4 898 172 kWhcumac ont été déposés pour le compte de la Ville de Clamart auprès du pôle national des CEE, sur un volume total de 576 943 421 kWhcumac déposés pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif.

La Ville de Clamart bénéficie par ailleurs d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF, dont les fournisseurs sont Direct Energie et ENI, respectivement en charge de la fourniture de gaz des petits sites de la Ville (moins de 300 MWh/an) et des sites importants de la Ville (plus de 300 MWh/an).

Plus généralement, en 2017 le SIGEIF a réalisé et financé 48 opérations d'enfouissement de réseaux électriques sur le territoire de ses communes adhérentes. En 15 ans, 253 km de réseaux d'électricité ont été enfouis.

En 2017, les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement du SIGEIF se sont élevées respectivement à 24,3 millions d'euros (dont 20,2 millions de taxe communale sur la consommation finale d'électricité reversés aux communes) et 7,42 millions d'euros.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2017 est consultable sur l'extranet. Il est accompagné d'un document synthétisant l'évolution de certains « chiffres-clés » spécifiques à la Ville de Clamart.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2017.

**Question n°22 de l'ordre du jour****Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre (SIAVB) relatif à l'année 2017.**

La compétence « assainissement » a été transférée au Territoire Vallée Sud - Grand Paris, mais, la Ville de Clamart est toujours adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre au titre de la compétence « eaux pluviales ».

C'est, à cet égard, que les conseillers municipaux doivent prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre.

Parmi les faits marquants de 2017, la Ville de Clamart a fait l'objet d'un bilan annuel dans le cadre du programme d'actions « Phyt'eau Bièvre » mis en place par le SIAVB et visant à limiter l'emploi des produits phytosanitaires sur le territoire de quatorze communes adhérentes. La Ville de Clamart a obtenu une évaluation de 93% de points réglementaires respectés (contre 80% en 2016) et 81% de bonnes pratiques respectées (contre 73% en 2016).

Plus généralement en 2017, le SIAVB a poursuivi le développement de son système d'information géographique permettant de connaître d'un clic la topographie d'un tronçon.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de Bièvre pour l'année 2017.

**Question n°23 de l'ordre du jour****Adhésion de la Ville de Clamart à la centrale d'achat SIPP'N'CO.**

Dans le cadre de l'évolution de ses services d'achat mutualisé, le SIPP'N'CO a créé une nouvelle structure, le « SIPP'N'CO ». L'objectif de cette centrale d'achat, est de proposer plus de services tout en conservant la proximité du SIPP'N'CO avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France.

Le SIPP'N'CO est un nouvel outil juridique de mutualisation des achats proposé et animé par les équipes du SIPP'N'CO. Il s'agit d'une offre de marché public flexible, adaptée aux besoins de ses adhérents offrant l'accès à des services de veille, d'accompagnement personnalisé et de conseils, avec des interlocuteurs spécialisés et dédiés dans le but de réaliser d'importantes économies d'échelle.

Dans le cadre de son action, le SIPP'N'CO proposera divers marchés groupés en huit thématiques appelées bouquets :

- Bouquet n°1 : Performance énergétique (Prestations d'expertise, de conseil et d'accompagnement pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti et de l'éclairage public) ;
- Bouquet n°2 : Mobilité propre (Prestations complètes du diagnostic à l'acquisition de véhicules à faibles émissions et de solutions de recharge sur le territoire) ;
- Bouquet n°3 : Téléphonie fixe et mobile (Services et solutions de téléphonie, fixe/mobile tous supports, téléphonie sur IP, Taas,...) et numéros spéciaux ;
- Bouquet n°4 : Réseaux Internet et Infrastructures Services et solutions pour Internet (tout débit et tout support), infrastructures physiques ou virtuelles et TV (mode hébergé ou externalisé) ;
- Bouquet n°5 : Services numériques d'aménagement de l'espace urbain (Solutions de vidéoprotection et de sécurité des biens et des personnes (contrôle d'accès,...) ;
- Bouquet n°6 : Services numériques aux citoyens (Solutions matérielles et logicielles dans les domaines éducatif, de la citoyenneté, de la gouvernance des données) ;
- Bouquet n°7 : Valorisation de l'information géographique (Solutions (prestations, logiciels, données)) pour la mise en place et l'évolution de systèmes d'information géographique (SIG) ;
- Bouquet n°8 : Prestations techniques pour le patrimoine de la Ville (Prestations pour mieux connaître le patrimoine de la Ville : réseaux, bâtiments, géomètre-expert,...).

Si le SIPP'N'CO permet à ses adhérents de conserver la liberté d'exécuter les accords-cadres selon ses besoins, il assurera les missions suivantes :

- recueil des besoins de l'adhérent et centralisation de l'ensemble des besoins des adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du, ou des, cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés (ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'N'CO) ;
- la commission d'appel d'offres du SIPP'N'CO sera également celle de SIPP'N'CO ;
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, d'une mission d'intermédiation entre l'adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés.

Par ailleurs, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la centrale d'achat pourra se voir confier des activités d'achats auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adhérent et pour son compte.

Après analyse et définition précise de l'étendue de son besoin concernant les services dispensés par le SIPP'N'CO, la commune de Clamart souhaite, au regard des offres de services apportées par le SIPP'N'CO, adhérer à la centrale d'achat SIPP'N'CO pour les bouquets 3,4,5,6,7.

L'adhésion de la commune de Clamart nécessite le versement d'une cotisation annuelle correspondant à 0,16 € par habitant avec un plafond de 5 800 € ainsi que 1 160 € par bouquet, soit une dépense globale pour Clamart d'un montant de 11 600 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Clamart à la centrale d'achat SIPP'N'CO.

## AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

### **Question n°24 de l'ordre du jour**

#### **Modification du plan périmétral d'application de la part communale de la taxe d'aménagement majorée.**

La taxe d'aménagement est une taxe, instituée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, au profit de la commune de Clamart.

La délibération du 24 novembre 2016 a entériné un taux de 20 % dans les zones UA, UAa, UAb, UBa, UBb, UBb', UBc, UBd, UC et UCa du Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'indiqué au plan périmétral joint à cette délibération.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris le 26 septembre 2018 a modifié les droits à construire dans certains secteurs concernés par la taxe d'aménagement majorée. Elle est applicable depuis le 15 novembre 2018.

Certains secteurs de constructibilité classés en zone UA sont désormais classés en zone UE non assujettie à cette taxe majorée à 20% pour la part communale, il convient donc de modifier le plan de périmètre d'application de la taxe d'aménagement majorée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau plan périmétral des secteurs de la Ville assujettis à la Taxe d'aménagement majorée tel qu'indiqués au nouveau plan périmétral.

**Question n°25 de l'ordre du jour****Dénomination des voies et espaces publics du quartier Grand Canal – Plaine Sud.**

Dans le cadre du Plan local d'urbanisme de la Ville et de la mise en œuvre du secteur « Plaine Sud », dit « quartier Grand Canal » actuellement en cours de construction, entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Newton, à Clamart, la Ville doit choisir le nom à donner aux nouvelles rues et espaces publics, organisant ce nouveau quartier.

La dénomination des voies communales est en effet laissée au libre choix du Conseil municipal.

En revanche, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT au terme duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient ainsi, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Police), la Poste et les autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des immeubles interviendra sur cette base en collaboration avec les services de la Poste.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la dénomination et numérotation des voies et espaces publics du quartier Grand Canal.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Question n°26 de l'ordre du jour****Dénomination des voies et espaces publics du quartier du Panorama.**

Dans le cadre du Plan local d'urbanisme de la Ville et de la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Panorama, actuellement en cours de construction, entre l'avenue du Général de Gaulle, le Chemin de Fosse Bazin et le Boulevard du Moulin de la Tour, à Clamart, la Ville doit choisir le nom à donner aux nouvelles rues et espaces publics, organisant ce nouveau quartier.

La dénomination des voies communales est en effet laissée au libre choix du Conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient ainsi, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Police), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des immeubles interviendra sur cette base en collaboration avec les services de la Poste.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la dénomination et numérotation des voies et espaces publics du quartier du Panorama.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Question n°27 de l'ordre du jour****Cession d'un local commercial sis 1 rue René Samuel à Clamart.**

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain délégué par le territoire Vallée Sud – Grand Paris par délibération du Conseil de territoire du 7 mars 2017, la Ville de Clamart s'est portée acquéreur d'un

local commercial, sis 1 rue René Samuel à Clamart, sur la parcelle cadastrée section AL numéro 67, d'une emprise foncière de 378 m<sup>2</sup>.

D'une superficie de 34,89 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété, ce local (lot n° 1), est actuellement occupé par un commerce de fleurs.

La Ville de Clamart entend désormais céder les murs de ce commerce à madame Paolini, propriétaire du fonds de commerce et locataire dudit local. Le montant de l'acquisition a été fixé à 155 000 €.

Il a également été convenu qu'en cas de revente du local ou d'une future location par madame Marie Paolini, désormais acquéreur des murs, la cession par ses soins des murs ou leur location à un nouvel occupant feront l'objet, dans l'acte de vente à venir, d'une clause de préférence pour une acquisition prioritaire par la Ville, au même prix, sous réserve de l'avis préalable des Domaines ; l'avis favorable de la Ville s'agissant d'un futur locataire restant également prioritaire et incontournable.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession du local commercial (lot1) d'une superficie de 34,89 m<sup>2</sup>, sis 1 rue René Samuel, à Clamart, à la SCI PAOLINI M&F en cours de constitution, au prix de 155 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

### **Question n°28 de l'ordre du jour**

#### **Cession par la Ville de Clamart à Clamart Habitat d'un immeuble sis 83 rue de la Porte de Trivaux, à Clamart.**

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain délégué par le territoire Vallée Sud – Grand Paris (délibération du Conseil de territoire du 7 mars 2017), la Ville de Clamart s'est portée acquéreur d'un immeuble en copropriété à usage d'habitation (lots numéros 1 à 30 et 60 à 69), d'une surface utile d'environ 714 m<sup>2</sup>, situé 83 rue de la Porte de Trivaux à Clamart, sur la parcelle cadastrée section BE numéro 7, d'une emprise foncière de 3 432 m<sup>2</sup>, appartenant à la société anonyme Immobilière du Logement et des Transports.

L'exercice de ce droit de préemption se justifiait par la volonté de la Ville de mettre en œuvre les objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat communautaire et notamment :

- faire face aux objectifs définis par la Territorialisation de l'offre de logements en mettant en regard une politique foncière et urbaine adaptée,
- développer de nouveaux patrimoines sociaux afin de permettre des parcours résidentiels et maintenir le niveau d'offres de logements sociaux.

La Ville entend désormais céder ce bien à l'Office public de l'habitat Clamart Habitat-VSGP.

Le montant de la cession a été fixé à 1 100 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession au profit de Clamart Habitat VSGP de l'immeuble d'habitation comprenant les lots numéros 1 à 30 et 60 à 69, au prix de 1 100 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

### **Question n°29 de l'ordre du jour**

#### **Cession de locaux du centre commercial Desprez à Clamart – délibération modificative.**

Le quartier du centre-ville de Clamart souffre de dysfonctionnements notoires en même temps qu'il offre d'importantes opportunités pour conduire une véritable rénovation urbaine. La Ville de Clamart a donc engagé une réflexion globale sur le renouvellement urbain de son centre pour valoriser le cadre de vie des habitants.

Dans ce cadre, le centre-commercial « Desprez » est inclus dans un ensemble immobilier conçu dans les années 1970 et composé d'un ensemble commercial au rez-de-chaussée, de 4 immeubles à usage



d'habitation en élévation ainsi que d'un parc de stationnement public et privatif en infrastructure comportant 3 niveaux.

Cet ensemble immobilier est régi par plusieurs copropriétés et une association syndicale qui a pour objet l'entretien des parties communes. Il n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation notable depuis sa création.

La Ville de Clamart a lancé un ambitieux projet de requalification du centre commercial « Desprez ». Des études de faisabilité ont été menées en vue de proposer un projet intégrant aussi bien les aspects architecturaux et urbains que juridiques et financiers.

L'étude approfondie du secteur a permis de dégager les grands objectifs de restructuration du centre commercial Desprez :

- Créer un vrai cœur de ville avec un socle commercial en rez-de-chaussée, en interaction avec la rue piétonne et la halle de marché du Troisy,
- Proposer à la population des espaces publics remis en valeur.

Une procédure de déclaration d'utilité publique a été lancée par la Ville de Clamart afin de permettre la maîtrise des murs et des fonds en vue de réaliser l'opération. La SPLA PANORAMA s'est vue confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vertu du contrat signé le 24 juillet 2016.

En application de l'article L 5219-5 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris est compétent de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour toute opération d'aménagement qui n'a pas été définie d'intérêt métropolitain. N'ayant ainsi pas été déclaré d'intérêt métropolitain, le projet d'aménagement du centre commercial Desprez est dès lors d'intérêt territorial, et relève de la compétence de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de déclaration d'utilité publique et le mandat de réhabilitation du centre commercial Desprez ont été transférés par la Ville de Clamart au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris par délibérations concordantes du Conseil municipal de Clamart en date du 23 mars 2018 et du Bureau de Territoire en date du 13 mars 2018.

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris a confirmé la SPLA PANORAMA en qualité d'aménageur et a approuvé le traité de concession.

Dans ce cadre, plusieurs négociations ont été menées avec les propriétaires afin de maîtriser le foncier le plus rapidement possible.

Le 27 juillet 2018, la SPLA PANORAMA a sollicité le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP qui a transmis le 5 septembre 2018 son évaluation : 2 720 000€ avec une marge de négociation de +/-10%.

Compte tenu de l'intérêt que présente le projet d'aménagement du centre commercial Desprez et de l'opportunité de dynamisation économique de son centre-ville, lors de la délibération du 11 octobre dernier, le Conseil municipal a décidé de céder les murs du lot 10001 - volume 10, du lot 16002 - Volume 16, du lot 23001 – volume 23, du lot 28002 – volume 28, du lot 28004 – volume 28, du lot 30002 – volume 30, du lot 30003 – volume 30, du lot 29004 – volume 29, du lot 29002 – volume 29, du lot 29005 – volume 29 à la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart pour un montant de 2 547 000€ HT.

Il a été omis par erreur le lot 29003. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer le lot 29003 à la vente des murs de l'ensemble des lots visés ci-dessus au bénéfice de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses - Clamart pour un montant total de 2 547 000€ HT et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente.

## AFFAIRES GENERALES

### Question n°30 de l'ordre du jour

#### Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2017.

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), syndicat mixte créé en 1905, a pour mission d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire pour le compte de 103 collectivités, sur un territoire de plus de quatre millions d'habitants.

Ce syndicat gère le service extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation de service public, attribué à OGF pour six ans à compter de 2013. Il gère également sept équipements funéraires par gestion déléguée (cinq crématoriums dont celui de Clamart et deux chambres funéraires).

Ce syndicat a par ailleurs une mission d'assistance et de conseil auprès des collectivités adhérentes en matière de législation funéraire, d'aménagement de cimetière...

Il intervient également en aide aux collectivités par le biais de la centrale d'achat et de la compétence « cimetières » qui permet aux villes qui le souhaitent de lui transférer la gestion du cimetière.

L'activité du SIFUREP a été marquée, en 2017, par :

- la poursuite de l'augmentation du nombre de décès (+1% par rapport à 2016).
- l'extension du territoire d'intervention du SIFUREP (103 collectivités contre 96 en 2016).
- le contrôle de la chambre régionale des comptes, qui a validé la qualité et la conformité de la gestion du syndicat.
- l'édition du nouveau guide des obsèques...

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la société OGF détient la délégation pour le service extérieur des pompes funèbres. Les familles restent libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix mais l'engagement tarifaire pris par OGF par le biais de la convention permet notamment de proposer :

- aux familles un service complet d'obsèques à un prix de 1 918 € TTC pour une inhumation et 1 515 € pour une crémation (832 familles en ont bénéficié en 2017).
- des conditions financières particulières pour le décès d'enfants jusqu'à 16 ans.
- la gratuité pour les enfants de moins d'un an.
- la prise en charge par OGF des frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources...

Le crématorium du Parc situé à Clamart est également géré par le SIFUREP. 1 625 crémations y ont été réalisées en 2017 (+12.2% par rapport à 2016).

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne est consultable sur l'extranet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne relatif à l'année 2017.

## VIE ASSOCIATIVE

### Question n°31 de l'ordre du jour

#### Versement de subventions sur projet aux associations.

**Versement d'une subvention sur projet à l'association générale des familles (A.G.F.) pour la location d'un local de stockage.**

Dans le cadre de ses activités principales, l'association A.G.F. organise des bourses aux vêtements et aux jouets en partenariat avec des associations de solidarité à destination des familles en difficultés.

Le local occupé actuellement ne suffit plus pour entreposer le stock de vêtements ou de matériel récoltés pour les braderies. L'association A.G.F. demande donc un soutien financier pour la location d'un local de stockage supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 375 € à l'association AGF.

Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

### **Versement d'une subvention exceptionnelle à Clamart Rugby 92.**

Clamart Rugby 92 est une association clamartoise de plus de 400 adhérents avec une école de rugby labellisée par la Fédération Française de Rugby (de 7 à 15 ans), des équipes cadets, juniors, seniors (rugby à 15) ainsi que des équipes de rugby à 5. Une cinquantaine de bénévoles et 5 salariés (3,75 ETP) encadrent ces différentes catégories. Une dizaine d'équipes représentent Clamart dans différents championnats. Parmi ces équipes, l'équipe seniors est l'équipe phare du club depuis plusieurs décennies puisqu'elle évolue en championnat Fédéral 2 ou 3 suivant les années.

Maintenir une équipe au niveau Fédéral nécessite des moyens financiers conséquents et donc de nombreux sponsors. Or, depuis quelques années, le club de rugby peine à conserver ses sponsors et à en attirer de nouveaux. Aussi, le club se trouve-t-il dans une situation financière difficile avec une situation nette comptable de – 69.000€ au 30 juin 2017 et de – 110.000€ au 30 juin 2018.

Le club souhaite retrouver une situation financière plus confortable et reconstituer de la trésorerie :

- en augmentant les recettes :
  - augmentation du sponsoring,
  - augmentation du taux d'encaissement des licences,
  - augmentation des recettes sandwicherie-buvette
- et en diminuant les dépenses :
  - diminution des frais de déplacement,
  - baisse des indemnités bénévoles,
  - baisse des défraiements des joueurs,
  - réduction de la masse salariale.

Par ailleurs le club sollicite la Ville pour l'aider à améliorer sa situation nette comptable.

La Ville de Clamart participe au développement du rugby clamartois notamment :

- en versant une subvention annuelle de fonctionnement (116.000€ en 2018),
- en mettant à disposition le terrain de rugby en herbe du stade Hunebelle pour les matchs des équipes seniors,
- en mettant à disposition les deux terrains de rugby synthétiques du stade de la Plaine pour les autres matchs ainsi que tous les entraînements,
- en mettant à disposition un club house au stade de la Plaine.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Clamart Rugby 92.

### **Versement d'une subvention à l'association Clamart Handball pour permettre le développement du handball féminin.**

L'association Clamart Handball est une association clamartoise qui évolue au complexe sportif du Petit Clamart.

Porté par les multiples succès internationaux des équipes nationales, le handball connaît un succès qui, cependant, tarde à se concrétiser au niveau local en termes de public féminin. Le club accueille encore pour l'instant un trop petit nombre de femmes et a la volonté d'y remédier.

Le but est d'accueillir dans un premier temps des jeunes filles de 10 à 15 ans.

Afin d'accueillir ce nouveau public, cette association doit faire face à un certain nombre de dépenses (ballons, maillots avec flocages, shorts, sweats de gardiennes, engagement des équipes en championnat, arbitrage, ...).

Par conséquent, le club recherche des sponsors, souhaite organiser des événements festifs et sollicite la Ville à hauteur de 1 650 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1.650 € à l'association Clamart Handball.

### **Versement d'une subvention à l'association Club sportif Municipal de Clamart Cyclisme pour permettre l'amélioration des conditions d'entraînement de l'équipe junior.**

Le CSMC Cyclisme, affilié à la Fédération Française de Cyclisme, est le 1<sup>er</sup> club FFC des Hauts-de-Seine et un des meilleurs d'Ile-De-France. Club formateur, il pratique le cyclisme sur route, sur piste, le cyclo-cross, le VTT.

L'association sollicite la Ville pour l'aider financièrement dans l'acquisition de six vélos de contre-la-montre, vélos spécifiques extrêmement importants pour performer dans la discipline du contre la montre. Ce matériel permettra de continuer le plan de Formation appelé « Plan de Performance Fédéral », qui est une ligne de conduite à tenir pour préparer les compétiteurs à une échéance importante celle des Jeux Olympiques Paris 2024. Actuellement, le Club compte dans ses rangs un coureur, Paul Penhoët, âgé de 18 ans et au club depuis neuf ans, sélectionné cet été sous les couleurs de l'Equipe de France pour concourir au Championnat du Monde sur Piste en Suisse. Il a également participé aux Championnats de France Piste et Route. D'autres coureurs prometteurs sont dans ce club.

Cet investissement important s'élève à 19 194 € TTC et sera étalé sur deux ans. Il complètera le matériel déjà acquis par le passé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Club sportif Municipal de Clamart Cyclisme.

### **Versement d'une subvention à l'association de Badminton de Châtillon pour l'organisation de 3 stages jeunes au gymnase du Fort au cours de la saison 2018-2019.**

L'ABAC est une association créée il y a 26 ans par des jeunes Clamartois et Châtillonnais et qui évolue au gymnase du Fort à Clamart et dans un gymnase châtillonnais. Elle compte aujourd'hui en moyenne 300 adhérents, est encadrée par quatre entraîneurs diplômés et une vingtaine de bénévoles. Les Clamartois représentent 50% des effectifs. Cette année, l'association reprend l'organisation de stages jeunes sur une semaine complète au gymnase du Fort. Ces stages sont encadrés par deux entraîneurs diplômés et s'adressent aux jeunes de 8 à 17 ans qui souhaitent se perfectionner dans la pratique de leur sport. 30 jeunes seront accueillis chaque semaine. L'organisation de ces stages a un coût : défraiement des entraîneurs, fourniture d'un t-shirt du club et achat de volants plumes. Ce coût est estimé à 8 940 € pour l'ensemble des trois stages. L'ABAC sollicite la Ville à hauteur de 4 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association de Badminton de Châtillon.

### **Question n°32 de l'ordre du jour**

#### **Attribution aux associations et organismes des acomptes sur les subventions 2019.**

Dans la mesure où le Conseil municipal ne délibère pas avant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 sur l'attribution des subventions, il est proposé, comme chaque année, de verser des acomptes à certaines associations pour faciliter leur fonctionnement et leur permettre notamment de rémunérer leurs salariés.

Des acomptes seront donc versés en fonction des besoins à certaines associations et organismes. Il est proposé de retenir comme base de calcul de l'acompte, le tiers de la subvention votée en 2018 hors éléments exceptionnels.

<b><u>Associations sportives :</u></b>	<b><u>Subventions 2018</u></b>	<b><u>Acomptes</u></b>
Clamart Volley Ball 92	122 000 €	40 600 €
Clamart Basket Club	42 400 €	14 100 €
Tennis Club de Clamart	23 600 €	7 800 €
Club d'Escrime de Clamart	14 000 €	4 600 €
Clamart Gym.92	126 200 €	42 000 €
Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme	32 100 €	10 700 €
Club Sportif Municipal de Clamart Football	111 600 €	37 200 €
Club Sportif Municipal de Clamart Judo	39 900 €	13 300 €
Club des Sports de Montagne Escalade	17 400 €	5 800 €

Club Sportif Municipal de Clamart Natation	28 500 €	9 500 €
Clamart Rugby 92	116 000 €	38 700 €
Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table	38 500 €	12 800 €
Club Sportif Municipal de Clamart Volley-ball	82 100 €	27 300 €
Clamart Handball	36 800 €	12 200 €
ACTKD Tae Kwon Do	9 500 €	3 100 €
CSMC Cyclisme	39 000 €	13 000 €
<b><u>Associations des secteurs Petite Enfance et social:</u></b>		
Crèche parentale les Pious Pious	61 800 €	20 600 €
Crèche parentale Les Coccinelles	61 800 €	20 600 €
Crèche Pilotin	63 860 €	21 287 €
<b><u>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</u></b>	19 000 €	6 333,33 €
<b><u>Association des territoriaux de Clamart (CLAMASTER):</u></b>	37 500 €	12 500 €
<b><u>Centre Communal d'Action Sociale :</u></b>	1 463 269 €	487 756 €
<b><u>Syndicat du lycée Clamart - Châtillon :</u></b>	150 000 €	50 000 €
<b><u>Syndicat intercommunal du cimetière du Parc :</u></b>	845 635 €	281 878 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution aux associations et organismes d'acomptes sur les subventions 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à leur versement.

## PETITE ENFANCE/EDUCATION

### **Question n°33 de l'ordre du jour**

#### **Demande de renouvellement d'agrément au Conseil départemental pour les huit structures municipales d'accueil de la petite enfance.**

En raison des modifications apportées au règlement de fonctionnement de la petite enfance approuvé au Conseil municipal du 11 octobre 2018 et des changements profonds dans les projets d'établissement dans le cadre de la modification de la réglementation des structures d'accueil, la Ville de Clamart demande au Conseil départemental des Hauts-de-Seine de renouveler les agréments des huit structures municipales d'accueil de la petite enfance.

#### **- Un projet éducatif identique pour les 8 structures**

Pour la première fois, les huit structures municipales d'accueil de la petite enfance disposent d'un même projet éducatif. C'est le cœur même de la prestation offerte aux clamartois.

#### **- Des projets communs**

Le projet social, l'intégration des enfants en situation de handicap ou ayant des difficultés de toute nature, les places réservées aux familles ayant des difficultés sociales ou d'insertion et l'étude de besoins (démographie, cadre socio-professionnel, habitat...) sont rédigés pour tous par la direction de la petite enfance. Le cadre de référence est ainsi unique pour toutes les structures.

#### **- Un projet pédagogique spécifique par structure**

Le projet pédagogique est la déclinaison dans la structure d'accueil du projet éducatif : il est par nature propre à chaque structure puisqu'il tient compte de la taille de l'établissement, du nombre de sections d'enfants et de leur composition, de l'organisation du travail, de la composition des équipes (qualification professionnelle, nombre d'agents, particularité des locaux etc.) et de la qualification professionnelle de la directrice. Des éléments liés à la sociologie des quartiers, à l'habitat et aux équipements collectifs peuvent également avoir une influence sur les projets pédagogiques.

- **Un nouveau pôle médico-social**

Le pôle médico-social est confié à un médecin sous la direction du directeur de la petite enfance. Il comprend également un second médecin vacataire pour la structure Normandie (la plus importante), le référent handicap, partenaire privilégié sur le projet d'accueil individualisé (PAI) et les psychologues qui interviennent en soutien aux structures.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les huit dossiers de demande de renouvellement d'agrément au conseil départemental des Hauts-de-Seine.

*Les dossiers d'agrément sont disponibles sur l'intranet.*

**Question n°34 de l'ordre du jour**

**Approbation d'une convention relative au forfait communal avec l'école privée Saint-Joseph, sous contrat d'association avec l'Etat.**

Depuis 2002, il existe une convention entre la Ville de Clamart et l'école privée Saint Joseph définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaire et maternelle ainsi que le montant de la participation communale. La dernière convention approuvée au Conseil municipal du 28 mai 2014, a permis de revaloriser sur trois ans la participation communale pour atteindre un montant de 750 € par an et par enfant, l'objectif étant d'atteindre le montant de 762 €.

Ce forfait correspond au montant actuel des frais intercommunaux de scolarité en vigueur dans toutes les communes des Hauts-de-Seine pour les écoles publiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention fixant le montant de la participation communale annuelle à 762 € par an et par enfant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et ce pour une durée de trois ans et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Question n°35 de l'ordre du jour**

**Approbation d'une convention relative au forfait communal avec l'association de l'école Tarkmantchatz, sous contrat d'association avec l'Etat.**

Depuis de nombreuses années, l'école privée Tarkmantchatz, sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 avril 2005, accueille chaque année scolaire une quarantaine d'enfants clamartois, à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

C'est pourquoi, comme le permet la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, la Ville de Clamart peut, sur la base du volontariat, faire le choix de participer aux frais de scolarité des élèves, qu'ils soient scolarisés dans une école privée dans ou hors de la commune.

La dernière convention entre la Ville de Clamart et l'école arménienne Tarkmantchatz approuvée en Conseil municipal du 28 mai 2014, a permis de revaloriser sur trois ans la participation communale pour atteindre un montant de 750 € par an et par enfant, l'objectif étant d'atteindre le montant de 762 €. Ce forfait correspond au montant actuel des frais intercommunaux de scolarité en vigueur dans toutes les communes des Hauts-de-Seine, pour les écoles publiques,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention qui fixe le montant de la participation communale annuelle à 762 € par enfant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et ce pour une durée de trois ans et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Question n°36 de l'ordre du jour**

**Approbation du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) et de la Charte qualité Plan Mercredi.**

Le projet éducatif de territoire (PEDT) définit entre autres, les modalités d'application des nouveaux rythmes scolaires et les modalités de mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires et extrascolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Clamart. Le nouveau projet éducatif de territoire propose un parcours pédagogique de qualité articulé entre temps scolaire et périscolaire.

Il couvre également les axes pédagogiques déclinés pour la jeunesse, l'accueil des enfants et des jeunes porteurs de handicap et le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Les principaux axes pédagogiques sont :

- Les parcours de compétences et de découverte de la Langue anglaise : immersion linguistique et culturelle en complémentarité avec les enseignements scolaires, de manière ludique et numérique.
- Les parcours sportifs : le sport comme outil de cohésion, de développement des savoir-être et de socialisation, de renforcement des aptitudes physiques et motrices.
- Grandir dans sa Ville : l'inscription des actions éducatives dans un tissu local, autour des grands projets d'urbanisation de Clamart, du développement des compétences citoyennes de chaque enfant, du respect et de la connaissance de son environnement.
- Le numérique éducatif : pour vivre dans son temps les actions pédagogiques doivent prendre en compte l'environnement numérique, ses codes, sa richesse, et la maîtrise des usages numériques.
- Arts et culture : ateliers musicaux, arts plastiques et graphiques, sorties aux musées, exposition, initier les enfants aux pratiques, et aiguïser leur regard en tant que spectateur, lecteur, auditeur etc.
- Respect du rythme de chaque enfant : créer les conditions pour que chaque enfant puisse s'épanouir à son rythme, qu'il puisse jouer, échanger avec ses camarades, et prendre le temps nécessaire.

Il garantit la sécurité des mineurs accueillis, en particulier des enfants les plus jeunes ou en situation de handicap.

A partir de l'année scolaire 2018/2019, bien que la production d'un nouveau PEDT ne soit plus obligatoire pour les communes revenues à une organisation de la semaine à quatre jours d'école, la commune de Clamart souhaite poursuivre son inscription dans une démarche de projet partenarial. Cette convention est établie pour une durée de trois ans, à l'issue de laquelle un bilan sera effectué.

Par ailleurs, la convention de la Charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc...)

Le plan mercredi de la ville propose des fiches actions déclinées pour tous les enfants de 3 à 11 ans, avec des projets structurants, répondant autant aux critères qualitatifs du nouveau PEDT que des critères qualitatifs de la charte nationale du Plan mercredi. La convention de la Charte qualité Plan mercredi est établie pour la durée de la convention du PEDT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) et la convention Charte qualité plan mercredi, conjointement avec la Direction académique de l'éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales, la Direction départementale de la cohésion sociale, et la Préfecture des Hauts-de-Seine, couvrant la période 2018/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

## COMMERCE

### **Question n°37 de l'ordre du jour**

#### **Avis du Conseil municipal relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2019.**

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques portant modification de l'article L3132-26 du Code du travail, prévoit que le Maire peut, après avis du Conseil municipal, désigner jusqu'à 12 dimanches par an, où le repos hebdomadaire est supprimé pour les établissements de commerce de détail et fixe les conditions d'indemnisation des salariés. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour une application l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Il convient de demander au Conseil de la Métropole du Grand Paris de délibérer sur l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2019.

Il apparaît intéressant, tant pour les salariés que pour les établissements locaux du commerce de détail, ainsi que pour les Clamartois, de disposer de commerces ouverts certains dimanches durant l'année.

Après concertation avec les associations de commerçants de Clamart, il convient donc de définir une liste de dimanches répondant aux critères et besoins émanant des divers acteurs du commerce local :

Janvier

- 2 dimanches **13 et 20 janvier** ; ce choix correspond aux 2 premiers dimanches des soldes d'hiver, et aux deux des 5 week-ends « portes-ouvertes » des concessions automobiles ;

Mai :

- 2 dimanche **5 et 26 mai** ; pour le marché aux plantes et la fête des mères le 26 mai ;

Juin

- 2 dimanches **16 et 30 juin** ; week-end « portes ouvertes » des concessions automobiles et dimanche de fête des Pères, le 30 juin pour le premier dimanche des soldes d'été ;

Septembre:

- dimanche **1<sup>er</sup> septembre**; 1<sup>er</sup> dimanche de rentrée scolaire ;

Octobre :

- dimanche **13 octobre** ; « Marché Gourmand des Terroirs de France », en centre-ville, et week-end « portes ouvertes » des concessionnaires automobiles;

Décembre:

- 4 dimanches **1<sup>er</sup>, 15, 22, 29 décembre**,

Ce choix correspond aux 4 dimanches des animations de fin d'année comprenant le week-end du « Black-Friday », le 1<sup>er</sup> décembre, ainsi que le « marché de Noël le 15 décembre » et les dimanches 22 et 29 décembre à la demande de l'ensemble des commerces de détail.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la liste des douze dimanches identifiés pour l'année 2019. L'autorisation de dérogation au repos dominical sera accordée par arrêté de Monsieur le Maire de Clamart après avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

## SPORT

### Question n°38 de l'ordre du jour

#### Approbation de deux conventions de partenariat entre la Ville de Clamart et les sociétés Caisse Crédit Mutuel ARTDONYS et Super U dans le cadre de l'opération Clamart sur Glace 2018.

Dans le cadre de l'opération Clamart sur Glace qui va se dérouler du 21 décembre 2018 au 6 janvier 2019, la société Crédit mutuel propose de sponsoriser à hauteur de 1 500 € et la SAS Clamart Super U à hauteur de 1 000 € l'opération Clamart sur Glace.

Il est rappelé que la Ville de Clamart réalise l'opération Clamart sur Glace depuis 2010.

Lors de l'édition Clamart sur Glace 2018, les équipements suivants seront mis gratuitement à la disposition du public :

- une patinoire synthétique de 200 m<sup>2</sup>, sera installée sur la place Maurice Gunsbourg du vendredi 21 décembre 2018 au 6 janvier 2019, avec prêt de patins et de casques de protection,
- une patinoire synthétique de 200 m<sup>2</sup> sera installée sur la place Aimé Césaire du vendredi 21 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, d'une part les termes des conventions entre la Ville de Clamart et les sociétés Crédit Mutuel et Super U, et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.



<b>CULTURE</b>
----------------

**Question n°39 de l'ordre du jour****Versement d'une partie des recettes d'un concert de la Musique de la Garde républicaine à l'association Lyne Guérout.**

A l'occasion de la 3e édition du festival *Vibrations, un mois de concert*, la Ville de Clamart accueille « la Musique de la Garde républicaine » pour un concert au Théâtre Jean Arp le mardi 11 décembre 2018 à 20h30. Le tarif du billet d'entrée étant fixé à 10 €.

La mission principale de « la Musique de la Garde républicaine » est de rendre les honneurs aux plus hautes personnalités de l'État, d'animer les principales prises d'armes et autres manifestations patriotiques qui rythment la vie de la Nation, mais aussi plus largement, de défendre et promouvoir la musique militaire française. Ce concert marquera un temps fort du programme *Vibrations* avec une formation de renommée internationale.

Dans ce cadre, la Ville souhaite s'engager auprès de l'association Lyne Guérout, association reconnue d'utilité publique depuis le 28 juillet 1992 qui propose sauvetage et maison de retraite pour les chevaux réformés de la Garde républicaine en leur versant sous forme de don, la moitié de la recette qui sera générée par le concert du 11 décembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de la moitié de la recette générée par le concert du 11 décembre 2018 à l'association Lyne Guérout.

<b>PERSONNEL</b>
------------------

**Question n°40 de l'ordre du jour****Modification du tableau des emplois de la Ville.**

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'une responsable communication, démocratie locale et grands projets, pour la direction de la communication et suppression d'un emploi d'attaché territorial précédemment occupé par un agent ayant quitté la Ville.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'une responsable de la communication interne, pour la direction de la communication. L'emploi correspondant était jusqu'alors occupé par un agent ayant quitté la Ville, dans le cadre d'un détachement auprès de la Ville de Paris.
- création d'un poste de puéricultrice de classe normale, dans le cadre d'un contrat de trois ans, pour la direction de la petite enfance et suppression d'un emploi de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe, précédemment occupé par un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, à la direction de la petite enfance.
- création de deux postes d'éducateur de jeunes enfants et suppression de deux postes d'adjoint technique, pour la direction de la petite enfance
- transformation de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de puéricultrice de classe normale et en un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale, pour la direction de la petite enfance
- création d'un poste d'adjoint administratif et suppression d'un poste de rédacteur pour la direction des ressources humaines
- création d'un poste de rédacteur pour la direction des ressources humaines et suppression d'un emploi d'adjoint administratif
- création et suppression des grades correspondants pour permettre de procéder aux avancements de grades des agents pour 2018 :
  - Création de 11 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression de 11 emplois d'adjoint technique
  - Création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Création de 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression de 3 emplois d'adjoint administratif
- Création de 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression de 2 emplois d'adjoint d'animation
- Création de 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression de 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un emploi de gardien chef principal et suppression d'un emploi de gardien brigadier
- Création de 3 emplois d'agent de maîtrise principal et suppression de 3 emplois d'agent de maîtrise
- Création d'un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un emploi de médecin de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi de 2<sup>ème</sup> classe

### **Question n°41 de l'ordre du jour**

#### **Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire.**

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet à chaque employeur territorial de participer à la mutuelle santé et/ou à la prévoyance- maintien de salaire de ses agents.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un de deux dispositifs suivants :

- soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne lance en 2019 une mise en concurrence pour le renouvellement des conventions de participation pour la santé et la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce cadre, les collectivités et établissements affiliés peuvent lui donner mandat pour qu'il négocie, en leur nom, ces nouveaux contrats.

Pour mémoire, le centre de gestion de la petite couronne a été l'un des premiers à lancer ces conventions de participation, qui ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et se termineront au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration du CIG ayant décidé de prolonger d'un an les actuels contrats, conclus initialement pour 6 ans.

La convention de participation pour la santé a été conclue avec Harmonie Mutuelle, et la convention de participation pour la prévoyance avec Intériale.

Au 31 décembre 2017 :

- 76 collectivités et établissements, représentant 21 191 agents et ayant-droits, bénéficiaient de la convention de participation pour le risque santé.
- 123 collectivités et établissements, représentant 18 905 agents, bénéficiaient de la convention de participation prévoyance.

Les employeurs territoriaux adhérents à ces dispositifs se déclarent globalement satisfaits de ces conventions de participation. Les principaux avantages identifiés sont :

- La simplicité de gestion pour la prévoyance, un seul opérateur étant l'interlocuteur des services RH des collectivités.
- La qualité des prestations et le bon rapport qualité-prix des offres proposées sur la santé.
- Les délais de remboursement pour la santé, et le bon niveau du service client.

Le fait de choisir la convention de participation permet également à l'employeur de bien connaître l'offre à laquelle il participe financièrement puisque les tarifs et garanties des contrats sont maîtrisés.

Le fait de donner mandat au CIG de la petite couronne pour négocier au nom de la collectivité/de l'établissement permet de s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe. Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la procédure est dérogatoire au Code des Marchés Publics ; c'est le décret n°2011-1474 qui encadre la procédure de consultation.

Le centre de gestion a l'expérience de la passation de contrats mutualisés, puisqu'il y procède depuis plus de vingt ans pour l'assurance des risques statutaires et, depuis plus récemment, pour un contrat-cadre d'action sociale.

Plus les collectivités et établissements sont nombreux à donner mandat, plus les taux et tarifs négociés avec les opérateurs sont intéressants. Les offres proposées présentent également des niveaux de garanties plus avantageux, et des modalités d'adhésion souples peuvent être négociées, afin de permettre l'accès de toutes et tous à des contrats de qualité à un coût raisonnable.

Le CIG se charge donc de la rédaction du cahier des charges, en concertation avec les employeurs territoriaux de la petite couronne et les organisations syndicales représentatives. Des groupes de travail qui se tiennent avec l'ensemble des parties prenantes à l'automne 2018 permettent de définir les niveaux de garanties attendus, les services associés, les modalités de gestion les plus pertinentes. Cette méthode permettra ainsi que les opérateurs proposent des offres adaptées aux attentes des employeurs et aux besoins des agents.

L'ensemble de la procédure de passation des conventions sera accompagnée par un actuairé sélectionné à l'issue d'une mise en concurrence par le CIG Petite couronne. Son expertise sera notamment sollicitée au stade de l'analyse des offres, afin de s'assurer que l'offre la plus avantageuse soit sélectionnée pour chacun des risques.

L'un des objectifs est d'assurer une stabilité tarifaire sur la durée des conventions de participation, qui est de 6 ans, afin d'éviter des revalorisations, parfois brutales, en cours de contrat. Au stade de l'analyse des offres, et aux termes du décret de 2011, les principes de solidarité présentés par les opérateurs candidats seront également examinés.

Pour les collectivités et établissements qui étaient déjà adhérents aux conventions de participation du CIG sur la période 2013-2019, les modalités de transition vers les nouveaux contrats pour les agents adhérents feront l'objet d'un examen prudent et approfondi afin d'assurer la continuité de la couverture des intéressés et de simplifier les démarches en cas de changement d'opérateur.

Le calendrier prévisionnel de la consultation établi par le CIG de la petite couronne prévoit une attribution des conventions de participation à l'été 2019. Les opérateurs retenus, les offres et les garanties proposées seront présentées aux collectivités en juin 2019. Les employeurs disposeront ainsi du second semestre 2019 pour consulter leur comité technique et adhérer aux conventions de participation par délibération du Conseil. Les opérateurs, en lien avec le CIG petite couronne, proposeront ensuite un plan de communication et de déploiement auprès de l'ensemble des agents des collectivités adhérentes aux conventions.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner mandat au C.I.G pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire.

Le fait de donner mandat au CIG n'engage nullement à adhérer aux contrats proposés. En revanche, le mandat permet de rejoindre à tout moment les contrats, entre 2020 et 2025.

#### **Question n°42 de l'ordre du jour**

##### **Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation du Noël des enfants du personnel pour l'année 2018.**

Le Noël 2018 des enfants du personnel de la Ville de Clamart et de Clamart Habitat-VSGP est organisé le dimanche 2 décembre 2018 au parc des expositions de Paris-Nord Villepinte pour la fête foraine « L'arche de Noël et le trésor des pharaons ».

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la Ville de Clamart et l'OPH Clamart Habitat-VSGP.

La Ville de Clamart assure la coordination de l'organisation, la communication et la logistique de la manifestation à titre gracieux pour Clamart Habitat-VSGP.

Le coût unitaire par personne s'élève à 22 € TTC pour le billet d'entrée et à 6.23 € TTC pour la place de car. La participation de Clamart Habitat-VSGP est calculée au prorata du nombre de personnes inscrites à chacune de ces activités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec Clamart Habitat-VSGP et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

### **Question n°43 de l'ordre du jour**

#### **Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal 2019.**

Les vœux au personnel 2019 de la Ville de Clamart et de l'OPH Clamart Habitat-VSGP sont organisés le vendredi 18 janvier 2019 au gymnase du Petit Clamart.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la Ville de Clamart et Clamart Habitat-VSGP.

La Ville de Clamart assure la coordination de l'organisation, la communication, la logistique de la manifestation et la mise à disposition du gymnase du Petit Clamart à titre gracieux pour Clamart Habitat-VSGP.

Le coût unitaire par personne s'élève à environ 125 € TTC par adulte. La participation de Clamart Habitat-VSGP est calculée au prorata du nombre de personnes inscrites.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec Clamart Habitat-VSGP et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.